

2023

Rapport sur l'exercice des droits de vote



TALENCE
GESTION

Date d'édition : Avril 2024

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2023



Conformément aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, Talence Gestion vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux Assemblées Générales des actionnaires des émetteurs dont ses OPC (Fonds Communs de Placement ou SICAV) sont actionnaires.

Talence Gestion est particulièrement attentive à la mise en œuvre de standards élevés de la gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit pour garantir la protection des intérêts de ses clients et la création de valeur à long terme.

Le présent rapport a trait à la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

1. PERIMETRE DE VOTE

Périmètre de vote au niveau de la Gestion Collective

La politique de vote de la Gestion Collective de Talence Gestion respecte strictement les règles suivantes : l'exercice des droits de vote s'est effectué pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuilles dès que la société de gestion, au travers de ses OPC, détenait au 1^{er} mars 2023, au moins 0,50% du capital ou des droits de vote d'une société et/ou que la participation, tous OPC confondus, représentait au moins 0,50% du total des actifs de la Gestion Collective au 1^{er} mars 2023.

Par ailleurs, les gérants des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France ont conformément à leur engagement, voté à l'ensemble des Assemblées des sociétés dont les actions figuraient dans leur portefeuille respectif.

Le périmètre de vote de Talence Gestion, en chiffres

Périmètre - Gestion Collective	Nombre de sociétés pour lesquelles Talence Gestion détient des droits de vote à exercer, selon sa politique de vote
Selon la règle de 0,50% du capital ou des droits de vote au 01/03/2023	25
Selon la règle de 0,50% du total des actifs de la Gestion Collective au 01/03/2023	21
Détenues dans le fonds ISR Talence Epargne Utile	59
Détenues dans le fonds SFRD 8 Horizon Leaders Europe	35
Détenues dans le fonds ISR Talence Humpact Emploi France	43
Total (hors doublons)	111

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2023



2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE DE TALENCE GESTION

Talence Gestion est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le *stock picking*. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les OPC (Fonds Communs de Placement ou SICAV) sont investis. La société de gestion a pour objectif d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle ait confiance dans leur gouvernance et qu'elle soit en accord avec les stratégies fixées par leurs dirigeants.

Pour l'ensemble de la gamme d'OPC, compte tenu de la connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des Assemblées Générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée par Talence Gestion aux dispositions concernant :

- la modification des statuts ;
- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation des organes sociaux ;
- les conventions dites "réglementées" ;
- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- la désignation des Commissaires aux comptes ;
- les enjeux du développement durable.

Plus précisément, Talence Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des principes suivants :

Relatifs au Conseil d'administration :

- transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement et le nombre de ses membres, et la durée des mandats de ceux-ci ;
- respect du seuil de membres indépendants en son sein ;
- approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou est difficilement accessible.

A titre informatif, Talence Gestion est attentive et vote en faveur de la représentation des salariés au Conseil d'administration et en faveur de l'actionnariat salarié.

Dix ans après la loi Copé-Zimmermann, Talence Gestion est également attentive au respect du quota de 40% de femmes dans les Conseils d'administration, étant convaincue des bénéfices d'une diversité dans un Conseil

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2023



d'administration. Ainsi, pour les entreprises ne respectant pas encore ce seuil, Talence Gestion vote systématiquement pour la nomination de nouvelles femmes administratrices et contre la nomination de nouveaux administrateurs ou la réélection d'administrateurs hommes.

Relatifs à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs doit faire l'objet de la meilleure transparence.

Les objectifs à atteindre et les modalités définies par le Conseil d'administration, de cette rémunération doivent être clairs et intelligibles pour l'actionnaire et également être déclarés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération variable doit dépendre de l'évaluation d'indicateurs de performance définis au préalable, en lien avec la stratégie de l'entreprise (critères financiers et extra-financiers).

Enfin, Talence Gestion peut s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et la méthode de calcul appliquée.

Relatifs aux opérations capitalistiques :

- toute forme d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité ;
- augmentation de capital en cas d'une Offre Publique d'Achat (OPA) et autres mesures anti-OPA.

Talence Gestion vote favorablement à toute forme d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société. En effet, Talence Gestion est particulièrement attachée aux dispositifs mis en place par les entreprises pour favoriser un partage élargi et juste de la valeur (en particulier au profit des salariés).

Pour la défense des actionnaires minoritaires que sont indirectement les porteurs de parts et actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

Principes de votes relatifs aux enjeux de développement durable :

Talence Gestion, en tant que promoteur des placements responsables et signataire des PRI, considère que l'exercice des droits de vote permet d'engager les entreprises vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leur stratégie de développement.

Ainsi, Talence Gestion est attachée à voter pour les résolutions qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique climat des entreprises cohérente, concertée et ambitieuse, à l'image de la pratique " Say on climate ".

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2023



Talence Gestion soutient l'initiative lancée par le Forum pour l'Investissement Responsable qui vise à inscrire des résolutions climatiques (stratégie climat et mise en œuvre de cette stratégie) à l'ordre du jour des Assemblées Générales annuelles. Pour les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, Talence Gestion est favorable aux résolutions en matière de climat soumises chaque année au vote des actionnaires.

Par ailleurs, Talence Gestion est favorable à une intégration de critères précis et ambitieux liés à la performance environnementale (exemple : réduction de l'émission des gaz à effet de serre) et sociale (exemple : création d'emplois) dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Pour cela, l'entreprise doit s'appuyer sur les indicateurs clés de performance issue de sa stratégie de développement durable.

En termes de résolutions externes (émanant d'actionnaires minoritaires), Talence Gestion se donne la possibilité d'inscrire une résolution à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale avec d'autres sociétés de gestion ayant les mêmes objectifs environnementaux et sociaux. Enfin, Talence Gestion est susceptible de voter pour une résolution proposée par des actionnaires minoritaires lorsque l'équipe de gestion apprécie la pertinence et le réalisme de la demande avec les enjeux sectoriels de la société.

En outre, Talence Gestion peut s'appuyer sur les avis de l'Association Française de la Gestion (AFG) portant sur les résolutions des Assemblées Générales des sociétés du SBF 120. Dans le cadre de son programme de veille, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au Code de gouvernance d'entreprise. L'équipe de gestion est ainsi amenée à suivre les recommandations de l'AFG.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts ou actionnaires des OPC de Talence Gestion, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui vont à l'encontre de leurs intérêts.

3. BILAN DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2023

3.1. Exercice des droits de vote dans le cadre du périmètre défini par la politique de vote

Pour l'exercice 2023, Talence Gestion a voté à 132 Assemblées Générales, dont 24 assemblées d'entreprises cotées hors France.

L'ensemble des votes de l'exercice représente 2 672 résolutions.

Les sociétés françaises représentaient la quasi-totalité des votes exprimés sur la période, étant donné que les deux fonds ISR Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France pour lesquels les gérants se sont engagés à voter à toutes les Assemblées Générales sont des fonds investis à 100% sur des actions françaises.

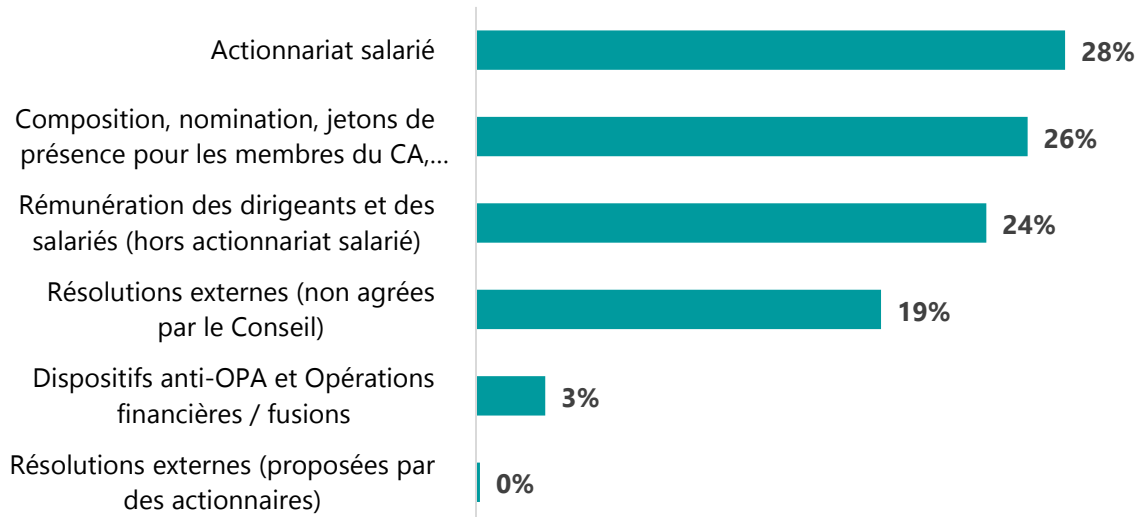
L'ensemble des votes ont été réalisés sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS.

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2023

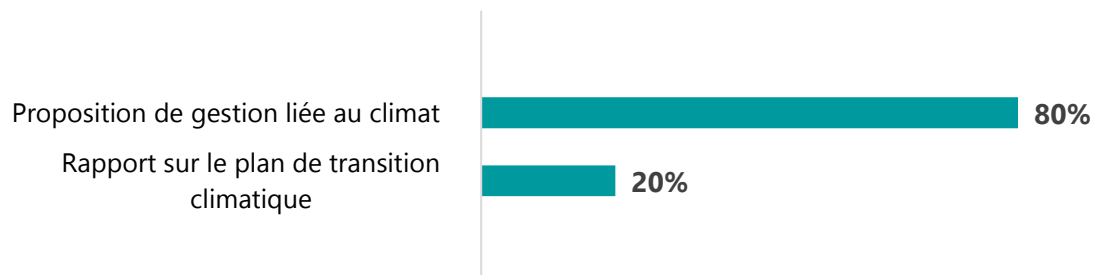


3.2. Répartition de l'ensemble des votes

Sur l'exercice, l'essentiel des résolutions votées portent sur des sujets de gouvernance (**G** de ESG).



Ensuite, une petite partie des résolutions votées a porté sur des sujets environnementaux (**E** de ESG).



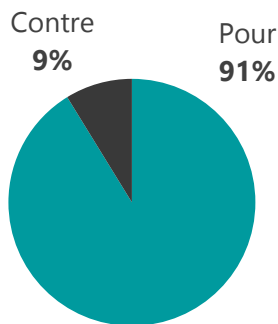
Enfin, une partie non significative des résolutions votées a porté sur des sujets sociaux (**S** de ESG).



Rapport sur l'exercice des droits de vote 2023



3.1. Distribution des votes exprimés



Sur les 2 666 votes exprimés, les votes en opposition ont représenté 9% des votes, soit un total de 251 votes « contre ».

3.2. Répartition des votes « Contre »

Sur l'ensemble des Assemblées Générales auxquelles Talence Gestion a participé, l'équipe de gestion a voté « contre » à au moins une résolution lors de 63 Assemblées.

Près de la totalité (98,4%) des 246 votes « contre » exprimés porte sur l'autorisation d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription. L'équipe vote « contre » les augmentations de capital par placement privé, sans justification particulière, car elles ne sont généralement pas dans l'intérêt des minoritaires. En effet, ces opérations privent les actionnaires minoritaires de maintenir leur position dans la société.

4. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Talence Gestion n'a pas détecté de conflit d'intérêts dans le cadre des votes réalisés. Talence Gestion est une société de gestion totalement indépendante, détenue par ses dirigeants et ses salariés, disposant de sa propre recherche ou faisant appel à de la recherche externe. Elle n'est liée à aucun établissement financier en charge d'une activité d'intermédiation, d'une activité de recherche ou d'une autre activité financière.

5. EVOLUTION DANS LA POLITIQUE DE VOTE DE TALENCE GESTION

Talence Gestion a eu pour ambition d'étendre son périmètre de votes aux Assemblées générales en 2023, au niveau de sa Gestion Collective, en exerçant ses droits de vote détenus au sein de son fonds (article 8 au sens de la réglementation SFDR) Horizon Leaders Europe.

De plus en 2023, Talence gestion est devenu signataire du CDP, organisme qui gère le système mondial de divulgation d'informations sur l'environnement. Talence utilise les données CDP sur le Climat (scope 1,2, 3), et les données Eau et Forêt pour notre stratégie biodiversité

Rapport sur l'exercice des droits de vote 2023



Enfin, Talence Gestion a rejoint l'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) pour piloter sa stratégie Climat et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la transition bas carbone.

Ce renforcement des données au sein du processus de gestion a permis d'approuver les résolutions sur la mise en place de plan de transition climatique de sociétés détenues en portefeuille.

En 2024, le fonds Empreinte Emploi France (Article 9) portera une attention particulière à l'analyse des plans de transition climatique, notamment grâce au suivi des trajectoires SBTI et leur cohérence avec les objectifs climatiques fixés par l'Accord de Paris.

A propos de Talence Gestion

Talence Gestion, société de gestion agréée par l'AMF le 26 mai 2010 (n° GP-10000019), entrepreneuriale et indépendante fondée en 2010, a pour vocation de bâtir une stratégie d'investissement, au service des projets de ses clients, avec un accompagnement sur-mesure à l'opposé de la tendance à l'industrialisation des métiers de la finance.

Cette mission est assurée par une équipe d'experts passionnés par leur métier, constituée de 14 gérants et d'un pôle d'Ingénierie Patrimoniale et Fiscale. Talence Gestion bénéficie des atouts d'une entreprise à taille humaine proche de ses clients tout en leur donnant accès à une large offre de placements et de services, digne d'un grand groupe. Disposant d'une notoriété importante auprès de chefs d'entreprise et de familles, Talence Gestion gère plus de 1,2 milliard d'euros d'encours.

Plus d'informations sur : www.talencegestion.fr